



COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quarante minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le sept octobre deux mille vingt-deux par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

Etaient en présentiel :

Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

M. SCHLEGEL, Mmes TANGUY et GUILLOU (Gournay) MM. CAUCHIE, Mme HASHAS (Montfermeil)

MARNE ET GONDOIRE :

MM. ELOUNDOU, LEROY, LE MILLOUR- WOIRHAYE (Bussy-St-G) ; MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-St-Martin) ; M. COLAISSEAU (Chanteloup) ; M. PHAN (Collégien) ; M. HIMONET (Conches) ; M. MARTINEAU (Dampmart) ; M. CLARISSE, Mme BRUAUX (Ferrières) ; M. ILLY (Gouvernes) ; Mme VIARD (Guermantes) ; Mmes POUILLAIN, SAILLIER, NEILZ (Lagny) ; M. THIBAUT (Lesches) ; MM. ROBACHE, MONSCOURT (Montévrain) ; Mme AUDIBERT, M. BUSSY (Pomponne) MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI, Mme PICARD (St-Thibault) ; Mme GREUZAT, MM. DA SILVA, DUMONT, MAJIC (Thorigny).

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme HURTADO, M. PARIGOT (Champs) ; Mmes BOISSOT, DUBOIS, M. PHILIPPON (Chelles) ; M. VANDERBISE (Courtry) ; MM. MARTINEZ, SOUVANNAVONG, Mme GENDRON (Lognes) ; Mmes NATALE, ROTOMBE (Noisiel) ; MM. GUEGUEN, MORENCY (Torcy) ; M. LEGRAND (Vaires).

Etaient en visioconférence :

MARNE ET GONDOIRE :

M. AUGUSTIN (Lagny) ;

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme PETIT, MM. PROD'HOMME, ZAPPA (Brou) ; Mmes KAZARIAN, SOUBIE-LLADO (Champs) ; M. BREYSSE (Chelles) ; M. TRIEU (Noisiel).

Ont donné pouvoir :

EPT 9 :

Mme DA SILVA (Montfermeil) à Mme HASHAS
M. MEDJALDI (Montfermeil) à M. CAUCHIE

MARNE ET GONDOIRE :

Mme BORIES (Bussy-St-G.) à M. LE MILLOUR- WOIRHAYE
M. NOUGAYROL (Bussy-St-G) à M. LEROY
M. SITHISAK (Bussy-St-G) à M. ELOUNDOU
M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin) à M. GALPIN
M. DIREZ (Chanteloup) à M. COLAISSEAU
Mme BOURDON(Collégien) à M. PHAN
Mme DAGUERRE (Conches) à M. HIMONET
M. POTTIER (Dampmart) à M. MARTINEAU
Mme AUPETIT (Guermantes) à Mme VIARD
M. MICHEL (Lagny) à Mme POUILLAIN
M. ZOUAOUI (Lagny) à M. MAJIC
M. BUFFETAUD (Lesches) à M. THIBAUT
M. DUPLAN (Montévrain) à M. MONSCOURT
M. SERRES (Montévrain) à M. ROBACHE
Mme LE MAITOUR (Pomponne) à Mme GREUZAT

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

M. BAILLY (Champs) à Mme HURTADO
M. COUTURIER (Chelles) à M. BREYSSE
M. COSSON (Chelles) à Mme BOISSOT
M. GUERIN (Courtry) à M. VANDERBISE
Mme BOUCHER (Lognes) à Mme GENDRON
M. VISKOVIC (Noisiel) à Mme NATALE
Mme VISKOVIC (Noisiel) à Mme ROTOMBE
M. EUDE (Torcy) à M. MORENCY
M. BEKKOUCHE (Torcy) à M. GUEGUEN
M. PRILLARD (Vaires) à M. LEGRAND

Etaient excusés :

M. SIMON (Chalifert) ; M. HAMMOUDI (Champs) ; MM. GERES, HAEGELIN (Croissy-Beaubourg) ; Mme TORTRAT (Gouvernes) ; M. BARAT (Jablins) ; MM. COUÏC, HENRIOL (Jossigny) ; M. LEMOINE (Montfermeil)

Etaient absents :

M. PIFFRET(Carnetin) ; M. TRAEGER (Chalifert) ; M. PAMBOU (Chanteloup) ; M. SEGALA (Chelles) ; M. CIVEYRAC (Courtry) ; MM. BITBOL, COVIN, Mme ANNOQRI (Emerainville) ; M. LIARD (Jablins) ; M. PEDRO (Montfermeil) ; MM. MOHAMED, OLIVEIRA (Torcy) ; MM. DESFOUX, STADFELD (Vaires).

Soit 82 délégués présents ou représentés sur 105 membres composant le Syndicat.

Madame VIARD a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

ADOpte le compte rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022.

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022

Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM



Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
et de sa publication le : **27 OCT. 2022**

Décisions du Président

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical n°2020-24 en date du 9 septembre 2020 et n°2021-39 du 12 octobre 2021, portant délégation à Monsieur le Président, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Président par le Comité Syndical, à savoir :

DATE DE L'ACTE	INTITULES
07.06.2022	Signature du marché n° 2022-07 pour la collecte des bornes d'apport volontaire des cartons du SIETREM, avec la société POLYCEJA, pour un montant total maximum de 39 000,00 € HT. La durée totale du marché est de 2 ans à partir du 27 juin 2022.
28.06.2022	Signature d'un avenant au marché n° 2022-03 pour la création du contenu, la mise en page et l'impression des cahiers de l'éco-citoyen, avec la société L&M Associés, pour un montant total de 4 400,00 € HT.

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022

Madame Annie VIARD

 Secrétaire de séance
 Déléguée du SIETREM

 Christian ROBACHE
 Président du SIETREM,
 Vice-Président du Département
 de Seine et Marne,
 Maire de Montévrain

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet acte
 transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
 et de sa publication le : **27 OCT. 2022**

Autorisation donnée au Président de lancer et signer le marché 2022-06 pour la collecte et le traitement des déchets communaux

- **Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 octobre 2022,
- **Considérant** l'échéance au 30 juin 2023 du marché concernant la collecte et le traitement des déchets communaux, il convient de relancer ce marché.

Le marché aura une durée de quatre ans.

Le montant maximal pour le marché est estimé à 6 500 000,00 € HT.

- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE** le Président à lancer la passation de l'appel d'offres « Collecte et traitement des déchets communaux ».
- DEFINIT** le besoin du marché.
- DETERMINE** les montants prévisionnels.
- AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents y afférents, y compris les avenants.
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022

Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2022
et de sa publication le : 27 OCT. 2022

Autorisation donnée au Président pour lancer et signer le marché 2022-09 pour la fourniture, l'habillage et la pose de colonnes métalliques aériennes

- **Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que les colonnes aériennes d'apport volontaire, ont pour objectif d'améliorer le tri des déchets, ainsi que de diversifier les modes de pré-collecte.
- **Considérant** les besoins du SIETREM, il convient de lancer une procédure de passation.

Le marché ne sera pas alloté. La durée initiale du marché sera de 3 ans avec une reconduction possible une fois pour une durée d'un an.

Le montant maximal pour la durée totale du marché est estimé à 800 000,00 € HT

- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE** le Président à lancer la passation de l'appel d'offres « La fourniture, l'habillage et la pose de colonnes métalliques aériennes ».
- DEFINIT** le besoin du marché.
- DETERMINE** les montants prévisionnels.
- AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents y afférents, y compris les avenants.
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022

Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM



Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
et de sa publication le : **27 OCT. 2022**

Cession d'une emprise foncière de la parcelle AB 79, sise 3 rue du Grand Pommeraye à Saint Thibault des Vignes, à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur

Le SIETREM et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) se sont associés avec pour objectif la création d'un futur réseau de chaleur.

Il a été convenu de l'acquisition par la CAMG d'une emprise de 504 m² de la parcelle AB79, d'une superficie totale de 31 777 m², pour accueillir la chaufferie principale.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a été sollicitée, et a évalué la valeur de cette emprise à 90 € le m². Elle a donc retenu comme montant final la somme de 45 000€ pour les 504 m² d'emprise.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la vente de cette emprise foncière et d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette procédure.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
- **Considérant** le projet d'intérêt général et environnemental de la création d'un réseau de chaleur,
- **Vu** l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 octobre 2022,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AUTORISE la cession d'une emprise de 504 m² de la parcelle AB79, sise 3 rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes, à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour un montant de 45 000,00 €.

DIT que les frais annexes de la vente seront à la charge de l'acquéreur (division, bornage, frais d'acte , etc...).

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession.

Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022

Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
et de sa publication le : **27 OCT. 2022**

Attribution d'un véhicule de fonction

L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général, obéit aux dispositions de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Cette attribution répond à un besoin nécessaire pour l'exécution du service.

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Cependant, à titre exceptionnel et compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de services).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 82,
- **Vu** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21,
- **Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- **Vu** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 octobre 2022,
- **Considérant** les responsabilités qui incombent au Directeur Général, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions, justifiant l'attribution de manière permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et personnel,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

OCTROIE un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de Directeur Général.

AUTORISE le Président à prendre les arrêtés portant attribution et restitution d'un véhicule de fonction.

APPROUVE le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature.

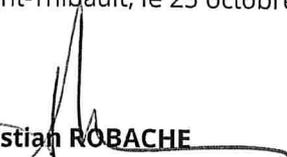
DIT que les crédits sont inscrits au budget.


Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022




Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
et de sa publication le :

27 OCT. 2022

Personnel du syndicat – Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine et Marne

Actuellement, le titulaire du contrat d'assurance statutaire pour le personnel du SIETREM est la société WILLIS TOWERS WATSON (ex GRAS-SAVOYE).

Le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2022, une nouvelle proposition a été adressée, avec un taux de cotisation revalorisé de 2 points.

De fait, les services du SIETREM ont consulté le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, qui pour sa part a mis en place un contrat-groupe pour les petites collectivités. Il propose une adhésion à son contrat-groupe actuellement en cours (2021/2024), dont le titulaire est SOFAXIS.

Une étude comparative concernant les risques a été réalisée entre la nouvelle proposition de la Société WILLIS TOWERS WATSON et le contrat groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Compte-tenu des couvertures garanties et des primes présentées, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion permettant au SIETREM d'adhérer au contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour les risques statutaires de son personnel.

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **VU** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique ;
- **VU** les taux de cotisation proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **VU** la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;
- **VU** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 octobre 2022,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de cotisation de 6,88 %, appliqué sur la masse salariale, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire,
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de cotisation de 1 %, appliqué sur la masse salariale, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022

Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM



Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
et de sa publication le : **27 OCT. 2022**

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Ménagers collectés dans le cadre du service public avec l'éco organisme « ECOLOGIC » - Agrément 2022-2027

Le SIETREM a signé en 2015 deux conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E afin d'assurer la prise en charge de la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) ainsi que la collecte des lampes usagées pour ses cinq déchetteries.

Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. Dans l'attente de la rédaction du nouveau cahier des charges, l'agrément en cours de l'OCAD3E a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020.

OCAD3E a été de nouveau agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté ministériel en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière.

Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité, et d'autre part son éco-organisme référent soit pour le SIETREM l'éco organisme ECOLOGIC.

- **Vu** la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- **Vu** la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- **Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-2 du Code de l'Environnement,
- **Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
- **Vu** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société « ÉCOLOGIC » en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement,
- **Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2022,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 4 octobre 2022,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de chaque exercice.

Fait à Saint-Thibault, le 25 octobre 2022


Madame Annie VIARD

**Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
transmis en Préfecture le : **27 OCT. 2022**
et de sa publication le :

27 OCT. 2022



Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

